

CONVENTION DE LOCATION AU FORFAIT

Entre

SAS METTA VILLA

Siège social : 1601, chemin de Tourounet – 64270 SALIES de BEARN

06 85 12 23 81

contact@mettavilla.fr

Ci-dessous dénommée **METTA VILLA**

et

CLIENT XXXXXX

Ci-dessous dénommé le Client

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Dans le cadre de son activité professionnelle, le client réserve la salle d'activité et la capacité d'hébergement de la **METTA VILLA** pour les participants à son stage. Les deux parties établissent à travers cette convention une coopération afin d'optimiser le nombre d'inscriptions et la qualité de leurs prestations respectives.

Date de l'évènement : du..... au2025. Arrivée possible dès 18 h. Départ à 17h

ARTICLE I : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

1. Fournir à la **METTA VILLA** les documents administratifs suivants :
 - attestation d'assurance responsabilité civile
 - numéro d'agrément si organisme de formation
2. Fournir à la **METTA VILLA** les éléments organisationnels suivants :
 - programme d'une journée comprenant les horaires d'occupation de la salle et des repas
 - liste nominative des participants et précautions alimentaires
3. Le cas échéant, fournir à **METTA VILLA** les éléments de communication suivants :
 - titre, phrase d'accroche de l'évènement et photo illustrant l'activité
 - description de son évènement (stage, formation, retraite...)
 - photo personnelle et éléments biographiques
4. Accepter par la présente la philosophie de la **METTA VILLA** telle que décrite dans son site internet et relayer les principes de fonctionnement du lieu auprès des stagiaires pendant toute la durée du séjour.

5. Prendre soin des lieux et du matériel mis à disposition et signaler toute détérioration même minime du matériel ou d'un élément architectural.
6. Fournir une prestation pédagogique, d'animation ou de formation en conformité avec la description qui en a été faite et qui a été communiquée aux participants.
7. Souscrire aux dispositions financières de la présente convention.

ARTICLE II : OBLIGATIONS DE LA METTA VILLA

LA METTA VILLA s'engage à

1. Fournir au client les informations et documents suivants
 - Principes de fonctionnement de la METTA VILLA
 - Description fidèle des lieux et des équipements mis à disposition
 - Reçu de toute somme versée
2. Fournir **une prestation d'hébergement** telle que décrite ci-après : 6 chambres doubles et une chambre triple dont 4 avec salle de bain partagée et 3 avec salle de bain privative. Toutes les chambres sont équipées de lits simples. Tous les lits sont garnis et la location des serviettes de toilette est incluse.
3. Fournir une **prestation de restauration** telle que décrite ci-après : 3 repas par jours (ou 2 plus collation si formule brunch) Cuisine végétarienne, repas confectionnés sur place, produits frais et approvisionnement prioritairement local et bio.
4. Assurer la promotion de l'évènement du client par le biais du site internet de la METTA VILLA et/ou de tout autre moyen de communication (réseaux sociaux – catalogue – imprimés...)
5. Fournir au client une salle d'activité libre de toute autre occupation, chauffée, sonorisée et disposant de tout le matériel nécessaire au déroulement d'activités de bien-être et de Yoga : tapis, coussins, blocs, sangles, bolsters, plaids....
6. Souscrire aux dispositions financières de la présente convention.

ARTICLE III DISPOSITIONS FINANCIERES ET CONDITIONS D'ORGANISATION

1. CONDITIONS TARIFAIRES ET PAIEMENTS

Le tarif de la pension complète est de : **100 € / jour / pers en chambre double ou triple**

Le tarif de la pension complète est de : 180 € / jour / pers en chambre individuelle

La facturation, majorée **d'une taxe de séjour supplémentaire de 0.80€ / nuitée / personne** sera établie en fonction de l'effectif réel des participants le jour d'arrivée.

L'intégralité des sommes dues est versée par le client au début du stage.

- par chèque adressé à METTA VILLA, 1601 chemin de Tourounet 64270 Salies de Béarn
- par virement bancaire IBAN : FR76 1690 6000 1987 0330 5327 272
- par CB via le terminal de paiement

2. NOMBRE MINIMUM DE PARTICIPANTS

Un nombre minimum de 10 participants en chambres doubles (5 participants en chambres individuelles) est requis pour maintenir la programmation du stage.

En cas de panachage de chambres doubles et individuelles, le montant minimum est calculé sur la base de 10 participants en chambres doubles.

En deçà, le stage est annulé aux conditions d'annulation prévues au paragraphe 4.

3. GRATUITES

- Gratuité pour la location de la salle
- A compter de 10 inscriptions payantes le client bénéficie d'une gratuité pour sa pension complète

4. ARRHEES ET CONDITIONS D'ANNULATION

Le client verse des arrhes d'un montant de :

- 500 € pour un séjour compris entre 2 et 4 jours
- 1000 € pour un séjour compris entre 4 et 6 jours
- 1500 € pour un séjour d'une semaine ou plus

- En cas d'annulation par le client dans un délai supérieur à trois mois, la METTA VILLA restitue la totalité des arrhes.
- En cas d'annulation par le client dans un délai compris entre trois et deux mois, la METTA VILLA restitue la moitié des arrhes.
- En cas d'annulation par le client dans un délai inférieur à deux mois, la totalité des arrhes est conservée par la METTA VILLA.

METTA VILLA s'engage à rembourser la totalité des sommes versées par le client en cas d'annulation motivée par une incapacité matérielle ou légale à organiser l'évènement.

5. DEPOT DE GARANTIE

Lors du paiement du solde le client effectue le versement d'un dépôt de garantie au moyen d'un chèque d'un montant de 1000 euros non encaissé qui lui sera restitué après état des lieux contradictoire

En cas de détérioration avérée, volontaire ou non, d'un élément architectural ou du matériel mis à disposition, le dépôt de garantie sera remboursé déduction faite des sommes nécessaires aux réparations ou rachat de matériel (sur présentation des factures).

ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et prend fin après l'évènement lorsque toutes les dispositions financières ont été remplies par les deux parties.

ARTICLE V : LITIGE

En cas de litige, le tribunal de commerce du siège social de la METTA VILLA est seul compétent.

Fait à :

(en deux exemplaires dont une est remise à chacune des parties)

le :

Signature du client

(précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »)

Pour la SAS METTA VILLA

Marc BELVAUX, Directeur

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

TELEPHONES, ÉCRANS : MODE SILENCIEUX

Nous accordons une importance au silence, à la contemplation (intérieure et extérieure), au repos du corps et de l'esprit.

Cela passe aussi, de notre point de vue, par la déconnexion numérique. Nous souhaitons que le séjour à la METTA VILLA soit l'occasion de sortir des automatismes, de déconnecter réellement de la vie médiatique et des réseaux sociaux pour recentrer l'attention sur l'essentiel : soi-même, la relation authentique à l'autre, à la nature, à l'instant présent, bref au monde...réel.

- Nous invitons les participants aux retraites à remiser leur téléphone dans leur chambre, en mode avion ou dans une boîte prévue à cet effet dans le vestibule.
- Il reste possible de passer ou de recevoir un appel si nécessaire, mais l'usage des portables et autres écrans est proscrit dans tous les espaces communs et a fortiori à table et dans la salle de pratique.
- Nous ne communiquons le code WIFI de la METTA VILLA qu'en cas de nécessité.
- Nous apprécions que la maison reste silencieuse à partir de 22h jusqu'au petit déjeuner (*sauf programmation d'une activité dans le cadre du stage ou de la retraite*).

REPAS

L'alimentation est une des clés de notre proposition : nous la souhaitons prioritairement locale et bio. Nous tendons vers cela mais sans dogmatisme et les exceptions sont encore nombreuses. Tous nos plats sont préparés sur place et nos cuisiniers veillent à l'équilibre alimentaire des menus.

- Sauf aménagements particuliers vu avec l'animateur, les repas principaux sont servis à 12h30 et 19h00. Nous vous demandons d'y être ponctuels.
- Les menus sont végétariens ou végans et peuvent être adaptés en fonction d'allergies ou d'intolérances mais pas du goût de tout un chacun.
- Nous ne servons et proposons que ce qui ne nous paraît vertueux pour la santé, l'équilibre alimentaire et la préservation de l'environnement. Nous vous demandons de ne pas amener de viande ou de poisson.

ALCOOL et CIGARETTE

Loin de tout jugement sur la consommation d'alcool et de cigarette, nous souhaitons qu'un séjour à la METTA VILLA soit l'occasion de faire une pause, de (re)découvrir d'autres pistes de convivialité et éventuellement de susciter une réflexion personnelle sur ces automatismes.

- Aucun alcool n'est servi ni consommé à la METTA VILLA. Il n'y a pas d'exception à cette règle.

- Nous invitons nos amis fumeurs et vapoteurs à s'éloigner du groupe. Des espaces conviviaux dédiés sont mis à leur disposition.

ESPACES PRIVATIFS

Des personnes vivent et travaillent à la METTA VILLA toute l'année. Ils doivent pouvoir disposer d'espaces d'intimité et de travail.

- L'accès à la cuisine est réservé au staff. Cet accès limité est également une obligation légale.
- La caravane, les cabanes des cuisiniers et celles des woofers et leur alentours sont des espaces privés.

BIENVEILLANCE, ALTRUISME ET COOPÉRATION

La bienveillance, l'altruisme et la coopération font partie des valeurs que nous souhaitons défendre à la METTA VILLA. Elles sont les piliers du monde que nous voulons contribuer à construire.

- Toute personne séjournant à la METTA VILLA est invitée à prendre soin d'elle, soin des autres et soin du vivant sous toutes ses formes.
- Nous demandons la coopération de tous pour nous aider dans quelques tâches ménagères (débarrasser la table après le repas, refaire le lit avant son départ...). Par ailleurs cela nous aide à maintenir des tarifs soutenables pour le plus grand nombre. Cela reste néanmoins une demande et pas une exigence...

Pour une information complète nous vous invitons à lire ou relire [la page A PROPOS](#) de notre site internet ou à nous contacter.